



CHIFFRES CLÉS

- ✓ À la rentrée 2010, **57 067 élèves** faisaient, en France, l'objet d'un **accompagnement individuel**. On dénombrait 21 800 équivalents temps plein d'assistants de vie scolaire - AVS individuel et 2 166 équivalents temps plein d'AVS collectifs (*source : ministère de l'Éducation nationale*).
- ✓ Les AVS-i œuvrent désormais dans un cadre rénové grâce à la convention-cadre signée entre le ministère de l'Éducation nationale et des associations œuvrant dans le champ du handicap le 1^{er} juin 2010.
- ✓ Depuis la rentrée 2011, des assistants de scolarisation qualifiés et recrutés (contrats de trois ans, renouvelables une fois) viennent renforcer les équipes d'auxiliaires de vie scolaire déjà en place pour accompagner les enfants handicapés dans la durée.
- ✓ Il faut enfin noter que l'Éducation nationale et les MDPH expérimentent ensemble, sous la coordination de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, un outil d'aide à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap.

EN SAVOIR PLUS :

- ✓ **Sur les dispositifs de scolarisation des élèves en situation de handicap :**
<http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html>
- ✓ **Sur les Unités localisées pour l'inclusion scolaire :**
<http://eduscol.education.fr/pid23254-cid53163/les-unites-localisees-pour-l-inclusion-scolaire-ulis.html>
- ✓ **Sur le centre de scolarité adaptée au lycée des Bourdonnières (dont un clip de 6' très explicite)**
<http://bourdonnieres.paysdelaloire.e-lyco.fr/vie-du-lycee/le-centre-de-scolarite-adaptee/>



AGENDA 21 régional

Pour un 21^e siècle
solidaire et responsable

Octobre 2012

Fiche action n° 26 - les bonnes pratiques

Scolarisation d'élèves en situation de handicap au sein d'un établissement

La scolarisation des élèves en situation de handicap est une préoccupation récente. Un cadre légal est posé depuis 2005, qui permet à ces jeunes de grandir à leur manière, avec les autres, et d'apporter toute leur richesse à la société.

DES CONSTATS DE DÉPART ET UNE PRISE DE CONSCIENCE

Les années 1980 ont permis une prise de conscience majeure : la grande difficulté d'accueillir en milieu scolaire les élèves en situation de handicap. Dans la Région des Pays de la Loire, ce constat se vérifiait particulièrement ; la scolarisation était vraiment un problème car aucun dispositif ne permettait de rendre les lycées accessibles.

L'EXEMPLE D'UN ÉTABLISSEMENT PIONNIER : LE LYCÉE DES BOURDONNIÈRES À NANTES

Depuis 1987, le lycée des Bourdonnières, à Nantes, s'est engagé dans la scolarisation des élèves en situation de handicap. L'enjeu consistait, selon Hugues ALBERT, responsable - par délégation du proviseur - du suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap, à rendre possible la poursuite de la scolarité.

Anticipant la loi de 2005, cet établissement est devenu accessible pour bon nombre de jeunes et leurs familles. Cette scolarisation effective en milieu ordinaire est rendue possible du fait d'un dispositif de compensation partenarial. Chaque année, une cinquantaine d'élèves en situation de handicap sont scolarisés parmi les 1 700 lycéens que compte l'établissement.

l'esprit grand ouvert



Région

PAYS DE LA LOIRE

Le projet d'établissement vise ainsi, par un accompagnement adapté, à « favoriser la prise d'autonomie d'élèves en situation de handicap dans un lycée polyvalent ». Le critère premier de l'entrée est scolaire (niveau scolaire validé pour intégrer la classe de seconde) : le statut du jeune est d'être d'abord lycéen, comme tout autre élève.

Les caractéristiques essentielles de l'accompagnement sont les suivantes :

- ✓ **Les compensations mises en place sont de plusieurs ordres**, suivant les besoins particuliers des jeunes :
 - scolaires, pour l'assistance aux cours, l'organisation du travail, le secrétariat en devoirs surveillés...,
 - d'accompagnement dans la vie quotidienne, pour soutenir l'autonomie au moment des repas, le lever et le coucher en internat, l'hygiène...,
 - thérapeutique, lorsque la situation de handicap nécessite un accompagnement médico-social.
- ✓ **Une équipe d'auxiliaires de vie scolaire collectifs (AVS-Co)**, contribue à mettre en œuvre une partie de ces compensations, en fonction des besoins particuliers des jeunes. Le travail collaboratif avec les partenaires du secteur médico-social, avec les enseignants..., renforce l'efficacité de leur action.
- ✓ **Au sein de ce lycée ordinaire, un lieu plus spécifique s'est progressivement structuré**, afin de répondre à certains de ces besoins en compensation : le centre de scolarité adaptée (CSA), qui est un lieu multifonctions regroupant :
 - le « plateau technique de rééducation » des services de l'Apajh 44, rendant possible les rééducations sur site (kinésithérapie, orthophonie, soutien psychologique...), autre forme de compensation pour des élèves qui sont en moyenne plus lents et fatigables.
 - l'internat adapté comprenant 8 places réservées à l'hébergement d'élèves dont la situation de handicap rend l'accompagnement humain nécessaire sur le temps extrascolaire. Sinon, les élèves en situation de handicap peuvent être internes de manière ordinaire (le lycée compte 170 places d'internat en tout).
 - les salles disponibles utilisées en journée pour la mise en œuvre des devoirs surveillés nécessitant des aménagements particuliers (tiers-temps supplémentaire, utilisation de l'outil informatique, secrétaire assistant pour la réalisation du devoir...) ou pour des soutiens scolaires ponctuels.
- ✓ Des cours **d'éducation physique et sportive adaptée** sont mis en place, afin que les élèves puissent recevoir cet enseignement, en tenant compte de leurs besoins particuliers.
- ✓ L'accompagnement des **parents** doit être mené parallèlement : ils sont souvent éprouvés par le parcours du combattant qu'ils mènent pour la reconnaissance des droits de leur enfant depuis son plus jeune âge, ou encore les difficultés de la société à porter un regard humain sur sa situation de handicap.



DE NOMBREUX PARTENAIRES POUR LA RÉUSSITE DU PARCOURS DE CHACUN



Ce projet de scolarisation inclusive impacte l'ensemble des personnels qui travaillent au lycée, chacun apportant ses propres compétences professionnelles à la réussite de ce projet ; sur ce terrain, plus qu'ailleurs, on ne peut réussir seul. Ce sont plus de 200 professionnels qui, de l'Éducation nationale aux acteurs du secteur médico-social, coopèrent.

Les partenaires actuels :

- ✓ l'Éducation nationale,
- ✓ l'APAJH 44, à l'origine du projet et qui dispose sur site d'un plateau technique de rééducation,
- ✓ les Instituts publics des Hauts-Thébaudières et de la Persagotière,
- ✓ les collectivités territoriales :
 - Conseil général (MDPH, transport des élèves),
 - Région (locaux du lycée).

Avec des taux de réussite aux examens comparables en tous points à ceux de leurs camarades, ces élèves poursuivent très majoritairement leur cursus de formation en études supérieures. Une seule différence notable : un élève en situation de handicap a besoin en moyenne de 6 mois supplémentaires pour réaliser ses études au lycée, du fait de la lenteur et de la fatigabilité et parfois des interruptions dans la scolarité qu'induisent certaines situations de handicap.

Un travail est réalisé pour suivre au-delà du lycée le devenir de ces élèves, tant pour leur insertion sociale que professionnelle... Assez peu d'anciens sollicitent le lycée après leur départ, ce qui est reçu comme un bon indicateur de l'autonomie acquise et correspond bien à l'ambition initiale du projet.

La notion et le rapport au temps sont des paramètres importants à prendre en compte dans la conduite de l'accompagnement de chacun. En effet selon que la situation de handicap est de naissance ou révélée (accident ou maladie), le jeune a plus ou moins de difficultés à construire son projet. De la même façon, selon que les pathologies sont stabilisées ou évolutives, la manière de se projeter et de construire son projet de vie va différer. C'est d'autant plus marqué chez une population adolescente, période de la vie où l'incertitude et le changement peuvent être anxiogènes.